

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 69 (2007)
Heft: 1

Rubrik: TA Actualité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Les coûts pour des années de garantie supplémentaires varient selon les négociants; l'intérêt des agriculteurs pour cela est d'ailleurs mitigé. (Photo: d'usine)

Offre sans demande

Plus ils proposent de marques de tracteur, moins les agriculteurs en veulent! Et avec ça des années de garantie supplémentaires... en échange d'un prix plus élevé. *Technique Agricole* a fait des recherches pour voir qui propose et à quel prix et pourquoi les agriculteurs préfèrent endosser eux-mêmes les risques.

Edith Moos-Nüssli

Pas de chance si, à peine la garantie expirée, le moteur du tracteur tombe en panne. Si le concerné ne veut pas payer le nouveau moteur de sa poche ou s'il ne peut s'attendre à l'indulgence du marchand, il pourra assurer quelques années de garanties supplémentaires, auprès de diverses marques. Les coûts pour ce faire sont très variables (cf tableau). En général, le fabricant propose cette assurance que les importateurs suisses reprennent. Bucher Landtechnik est leur seul importateur qui de lui-même propose une garantie Extra pour toutes les marques représentées. Une année de garantie complète supplémentaire coûtera chez Bucher entre 500 et 1400 francs, selon la taille du tracteur et l'utilisation horaire maximale par année.

Peu de contrat: capital pour le marketing

Les offres ont en commun qu'on en profite à peine! C'est le résultat des recherches menées par *Technique Agricole* auprès des importateurs. Chez Fendt, deux contrats en trois ans ont été conclus: l'un par une municipalité et l'autre par une entreprise en travaux agricoles

qui, pour la première fois achetait un Fendt. «Fendt est très indulgent» reconnaît le chef des ventes Werner Müller. Chez Bucher et Claas «pas trop». «La qualité, la proximité des clients et la confiance» sont pour Ueli Peter de Bucher Landtechnik les raisons pour conclure si peu de contrats de ce type.

Reste la question, pourquoi le fabricant propose en fait une extension de garantie? «Ainsi, nous avons une raison pour contacter une fois encore le client» explique Samuel Werren, chef du service des ventes chez Serco, l'importateur de Claas. Si l'extension de garantie n'est pas un sujet dans la discussion de vente, on en parle juste avant l'expiration de la garantie. De nombreux partenaires de discussion avancent que l'extension de garantie s'adresse plutôt à des agriculteurs «qui ne sont pas suisses». A l'étranger, les tracteurs auraient manifestement davantage de kilomètres au compteur ce qui justifie plutôt une garantie. Koni Merk, conseiller en machines au Strickhof de Zurich, recommande aux agriculteurs suisses d'endosser eux-mêmes les risques. Une telle assurance peut toutefois se révéler plutôt intéressante pour les agro-entrepreneurs dont les machines tournent à plein rendement. Pourtant, pour toutes les offres d'extension

de garantie, on fixe soit un nombre maximal d'heures, soit une durée (mois, année).

La garantie n'est pas au premier plan

Pour l'agro-entrepreneur fribourgeois, Josef Zollet, la garantie ne joue aucun rôle pour le choix de la marque. «S'il s'agit d'un défaut de fabrication, la pièce se casse au cours de l'année de garantie» pense-t-il. Là aussi, l'indulgence du négociant et du fabricant entrera en ligne de compte. Josef Zollet possède dix tracteurs des marques Renault, New Holland et Case. Actuellement, il planifie l'achat d'un nouveau tracteur. Ses critères de choix sont une cabine spacieuse et confortable, un débit d'huile suffisant pour la pompe hydraulique et le tracteur sera lourd. Le service périodique est important même si l'agro-entrepreneur fait pratiquement tout lui-même.

Toutefois, faire le service soi-même dans une extension de garantie est impossible: «Nous voulons avoir le tracteur sous contrôle» affirme Ueli Peter. Les négociants assurent les prestations de garantie uniquement si les services sont exécutés selon les prescriptions, par un agent agréé.

Garantie et indulgence

La garantie concerne toutes les pièces qui, dans un temps déterminé, sont devenues inutilisables par une anomalie de matériel, un défaut de fabrication ou une erreur de construction. Les parties défectueuses sont réparées ou remplacées aux frais du fabricant. Les heures de travail pour le remplacement sont également remboursées. Les défauts découlant d'une utilisation erronée, de modifications inadaptées ou d'une usure normale sont bien entendu exceptées de la garantie. Aucune garantie n'entrera en matière pour des modifications de construction et des dommages subséquents.

Un comportement indulgent de la part du fabricant signifie de remplacer une pièce bien que la garantie soit expirée et qu'il n'est pas tenu, par la loi, de le faire.

Le pionnier a abandonné

Same-Deutz-Fahr fut le précurseur d'une garantie de plus longue durée. En 1994, SDF a lancé, pour ses tracteurs, une garantie de 3 ans incluse dans le prix de vente. Deux ans plus tard, Bucher Landtechnik introduisait la garantie Extra. Valtra propose une solution particulière: en plus de la garantie complète durant la première année, le fabricant donne un bonus de 2000 h de garantie partielle sur le moteur, la transmission et les essieux. Pour diverses raisons, SDF le pionnier et MF ont à nouveau abandonné cette garantie de 3 ans. Serco a constaté que les clients entretenaient moins bien leur véhicules. Chez SDF, le groupe s'est opposé au régime «spécial suisse». «Dans le cadre de la nouvelle politique menée par le groupe sur les prix et conditions, les conditions de garantie ont été mondialement uniformisées en 1999» explique Mario Cappelletti, directeur de SDF Schweiz depuis 2006. Les tracteurs bénéficient d'une année garantie et deux ans à partir de 130 CV.

Ainsi, en échange, de plus en plus de marques accordent des extensions de garantie contre paiement comptant. En 2004, Fendt et Claas ont lancé une assurance et, cette année MF et Landini introduisent une extension de garantie. Rigi Trac accorde une extension de garantie sur demande. John Deere, pour sa part, prépare une offre. «C'est un moyen de fidéliser les clients» dit Christian Eggenberger, chef du service clientèle chez Matra. Quant à sa date de lancement, il ne se prononce pas. En fait personne ne s'attend vraiment à une ruée. ■

Aperçu des extensions de garanties

Fournisseur/ marque	Garantie	Extension de garantie	Coûts (sans TVA)	Pour un tracteur de 100 CV (sans TVA)
Bucher Landtechnik (New Holland, Case, Steyr)	1 an	2 ^e année garantie complète matériel et travail; 3 ^e année, garantie partielle, matériel	2 ^e année CHF 550 à 1400 3 ^e année CHF 440 à 1150	2 ^e année CHF 800; 3 ^e année CHF 600
Claas	1 an	deux ans. Prix échelonné max. 300, 500, 800 ou 1300 heures par an	2 ^e année CHF 1000 à 8000; 3 ^e année CHF 1800 à 14 500	2 ^e année CHF 1891 3 ^e année CHF 3355 (Celtis 456, max. 800 heures par an)
Fendt	1 an	deux ans, pour grands tracteurs, jusqu'à trois ans. Prix échelonné max. 750, 1000 ou 1500 heures par an.	2 ^e année de CHF 795 à 3590; 3 ^e année de CHF 1544 à 7082 (max. 750 heures par an)	2 ^e année CHF 1550; 3 ^e année CHF 3020 (max. 750 heures par an)

Condition de l'extension de la garantie: maintenance et entretien selon la notice du fabricant et le cahier de service, service effectué par un agent agréé.

Nécrologie



zw/Monsieur Robert Tschanz de Valangin (NE) est décédé le 30 décembre à l'âge de 72 après une longue maladie. Gérant de la section Neuchâtel de 1975 à 2004, il a mis ses grandes compétences au service de l'ASETA sous la présidence, à l'époque, de M. Francis Schleppi. Son caractère enjoué et positif, toujours très apprécié, a marqué ses activités au comité ainsi que la vie de sa section. Il avait à cœur d'entretenir de bonnes relations entre la section, la Vaudoise assurance et divers fournisseurs du secteur technique et agricole (carburant et lubrifiants). Les bons contacts qu'il entretenait avec la police cantonale - qui étaient aussi de son ressort - ont aussi influencé l'organisation des cours de catégorie F/G, un domaine qui lui tenait tout particulièrement à cœur. Durant sa longue période de gérance se sont déroulés de nombreux gymkhanas de tracteurs et de démonstrations de machines. C'est aussi sur son initiative qu'a eu lieu, en 1992, l'assemblée des délégués dans le canton de Neuchâtel. En guise de remerciements pour son engagement et sa fidélité, l'ASETA l'a nommé membre d'honneur lors de l'assemblée des délégués à Courtemelon, en 2004.

Nous garderons le souvenir d'un membre qui a soutenu l'ASETA par un engagement actif et efficace. A sa famille et à ses proches, nous adressons nos plus sincères condoléances.

Au nom de l'ASETA

Max Binder, président central
Jürg Fischer, directeur



Interdiction de circulation pour les tracteurs invraisemblable

Même en cas de smog hivernal, les tracteurs dépourvus de filtre à particules peuvent circuler pour des travaux urgents. Premièrement, il est invraisemblable que la charge en particules fines entraîne une interdiction de circuler. Deuxièmement, les cantons prévoient des exceptions ou ont repoussé une éventuelle interdiction à plus tard.

Edith Moos-Nüssli

Au premier coup d'œil, le concept d'intervention intercantonal PM 10 paraît dramatique: le niveau d'intervention II prévoit l'interdiction de circulation des tracteurs dépourvus de filtre à particules. Le niveau d'intervention II est atteint lorsque la moyenne journalière dépasse le triple de la valeur limite d'émissions (150 microgrammes par m³) et que le phénomène d'inversion est prévu au-delà de trois jours. La Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) a décidé de ce concept le 21 septembre 2006 au Bürgenstock. Pour les conseillers d'Etat, il était important de ne pas considérer uniquement le trafic, mais également l'agriculture, le

secteur de la construction et les privés dans la prévention du smog hivernal.

En y regardant de plus près, la situation devient moins critique pour les agriculteurs. Ce n'est pas cet hiver que les tracteurs ne pourront plus déblayer les routes, transporter des plaquettes de bois et apporter le lait à la fromagerie, même si seul un nombre restreint de tracteurs disposent d'un filtre à particules. De ce fait, il est peu vraisemblable que les valeurs déclenchant le niveau d'intervention II soient atteintes. «Au début 2006, alors que le smog hivernal a défrayé la chronique pendant des semaines, le niveau d'intervention II n'a pas été atteint une seule fois», indique Urs Nyffeler, chef de la section qualité de l'air

à l'Office fédéral de l'environnement. Il s'appuie pour cela sur les données du réseau d'observations national. Dans certaines stations de mesures régionales, les valeurs ont été dépassées à de rares reprises comme par exemple dans le canton du Tessin, où les charges en particules fines sont les plus élevées. Même là, au début 2006, une concentration supérieure à 150 microgrammes de particules fines par m³ n'a été mesurée qu'une fois pendant quatre jours. Que le niveau d'intervention II soit atteint cet hiver n'est pas exclu, mais pas très vraisemblable.

Des exceptions sont prévues

Même si cette situation exceptionnelle était atteinte, aucune course urgente ne serait interdite. «Les agriculteurs peuvent être sûrs que l'interdiction serait appliquée de façon raisonnable», affirme Hans Peter Ruprecht, directeur des constructions et de l'environnement du canton de Thurgovie, qui a le pouvoir d'ordonner une interdiction de circulation. Il aussi connaît la problématique des filtres à particules relative aux tracteurs et saurait reconnaître, le cas échéant, les courses nécessaires des courses superflues, souligne-t-il à *Technique Agricole*. Il veut cependant maintenir la pression, faute de quoi rien ne se passera. Dans le canton d'Obwald, le Conseil d'Etat appliquera l'interdiction de circulation en admettant cependant des exceptions. «Si la situation s'avère vraiment grave, les agriculteurs le comprendront aussi», dit le directeur de l'économie, Niklaus Bleiker, convaincu.

Alors que les cantons de Suisse orientale et le canton d'Obwald appliquent le concept d'intervention, le Plateau et la Suisse romande n'ont pas l'intention d'interdire la circulation des tracteurs (voir tableau). «Aussi longtemps que les conditions techniques ne sont pas remplies pour les tracteurs, nous préférerons lancer un appel à leur non-utilisation volontaire des tracteurs plutôt que d'imposer une interdiction», ont décidé les cantons romands. Dans les cantons de Zurich et de Lucerne, la disposition n'entrera en vigueur qu'en 2010, car pour les machines agricoles, un équipement adéquat n'est que rarement disponible, voire inexistant. Dans d'autres cantons, l'interdiction ne sera appliquée que dès 2008. Bref: provisoirement, le concept d'intervention intercantonal PM10 n'aura pas pour effet le blocage de routes ou l'arrêt de chauffages à plaquettes. ■

Valable pour le niveau d'intervention II

(plus de 150 microgrammes de particules fines par m³, 3 jours durant)

Suisse centrale

(LU, NW, OW, SZ, UR, ZG, ZH)

A Lucerne, Schwytz, Uri, Zoug et Zurich, l'interdiction des machines appareils et véhicules dépourvus de filtre à particules entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Jusque-là, des recommandations seront élaborées. Nidwald a prévu une solution transitoire jusqu'en 2008 et souhaite appliquer l'interdiction également en 2010. Obwald prévoit des exceptions, tout en appliquant l'interdiction.

Sources: Martin Zumstein, Service de l'environnement, SZ, Niklaus Bleiker, conseiller d'Etat, OW

Suisse romande

(FR, GE, JU, NE, VD, VS)

Tant que les conditions techniques ne sont pas remplies pour les tracteurs, la voie de l'appel à leur non-utilisation volontaire plutôt que l'imposition d'une interdiction est retenue.

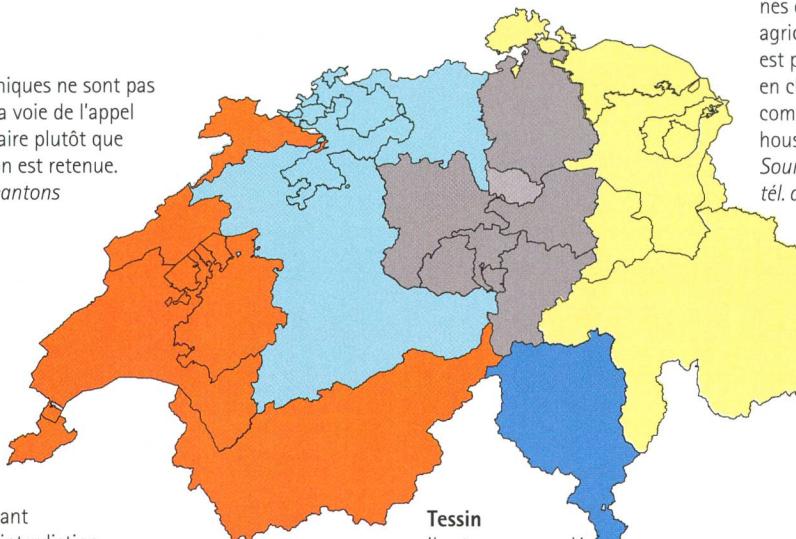
Sources: Communiqués des cantons

Plateau

(AG, BE, BS/BL, SO)

Jusqu'en 2008 au moins, l'interdiction pour les tracteurs ne sera pas appliquée. La date d'entrée en vigueur dépend de la possibilité technique de les équiper d'un filtre à particules. En outre, une liste de travaux agricoles permettant l'obtention d'une dispense d'interdiction sera établie. BE lancera également un appel afin que seuls les trajets indispensables soient effectués.

Sources: Article du quotidien Aargauer Zeitung du 6.12.06; tél. Stefan Schär, canton de Berne



Tessin

Il est recommandé de renoncer à l'usage des tracteurs non équipés d'un filtre à particules.

Source: Lucca Colombo

Principauté du Liechtenstein

L'utilisation de machines, appareils et véhicules diesel peut être restreinte.

Source: www.llv.li

Suisse orientale

(AI, AR, SG, SH, TG)

L'interdiction de circulation pour les machines de chantier et les véhicules ou appareils agricoles et sylvicoles sans filtre à particules est prise par décret. C'est le conseiller d'Etat en charge du dossier qui dispose de cette compétence; pour le canton de Schaffhouse, le Conseil d'Etat en corps décide.

Sources: www.tg.ch, www.schaffhausen.ch, tél. au conseiller d'Etat Hans Peter Ruprecht



Grisons

Aucune restriction n'est envisagée pour les tracteurs sans filtres à particules cet hiver.

Source: R. Müller, Service de l'environnement, GR

Compilation:

Jürg Fischer, Franca Stalé, Edith Moos-Nüssli

Assemblées générales

Nouvelles des sections

Vaud



Mercredi, le 14 février 2007 à 13 h 30 au stand de Vernand, Lausanne

Ordre du jour

- Procès-verbal de l'assemblée générale du 15 février 2006
- Rapport du comité
- Comptes 2006
- Admissions / démissions
- Election de la Commission de gestion
- Cotisations 2007
- Permis F/G et Cours G40
- Programme d'activités 2007
- Divers et propositions individuelles (à faire parvenir au président, M. Willy Bachelard, 1262 Eysins, jusqu'au 5 février 2007).

Ensuite:

Exposé sur la future PA 2011 du conseiller national André Bugnon.

La section vaudoise remercie les maisons suivantes pour leur soutien et recommande à ses membres de leur donner la préférence: **AGROLA-Renens, SIMOND SA, Bussigny, PERRIN Carburants, Payerne, GROUPE CHARMETTES SA, succursale Ruey-Termonplan, Lausanne, PETROL-CHARMETTES SA, Fribourg, Bucher SA MOTOREX, BLASER SA SWISSLUBE, Hasle-Rüegsau, PROMETERRE Assurances**

Permis «Tracteur»: Nous renouvelerons au printemps et en automne l'expérience positive de la formation des jeunes conducteurs de tracteurs. Des annonces paraîtront dans *Technique Agricole* et dans la presse agricole.

Valais



Vendredi, le 1^{er} février 2007, à 10 h

Landgut Pfyn, 3952 Susten

Assemblée générale selon les statuts
Apéritif et visite du Pfynigt.

Jura



Le comité a le plaisir de convoquer les membres de la section JU/JB à l'assemblée générale qui se déroulera le

jeudi, 22 février 2007, à 10 h

à l'hôtel restaurant des Rangiers, 2954 Asuel